

**Convention relative aux interventions à la Maison des Associations
PERMANENCES DE L' ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES**

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN représentée par

Agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée par les termes "la Ville", d'une part,

Et

Le Conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables de ROUEN Normandie, dont le siège se situe Résidence "Deauville", 6 place Saint Marc 76000 ROUEN, représenté par son Président Monsieur Marc LABRUNYE ci-après dénommé par les termes "l'Ordre", d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

La Maison des Associations, mise en place par la Ville de ROUEN, située 11 avenue Pasteur, a pour mission d'informer le public sur le monde associatif et d'accueillir, informer, orienter les associations.

Dans ce cadre, la Ville a proposé, à l'Ordre, d'organiser des permanences réalisées par des Experts Comptables de la région Normandie aux fins de consultations comptables pour les Associations.

Convention :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'Ordre au sein de la Maison des Associations pour l'organisation de consultations comptables destinées aux associations.

Article 2 : Engagement de l'Ordre des Avocats

L'Ordre prend l'engagement que des permanences seront assurées pour dispenser des consultations comptables gratuites, une fois par mois, pendant l'année 2003 auprès des Associations.

L'Ordre s'engage à désigner les experts comptables qui réaliseront ces consultations parmi les membres de l'Ordre.

Les conseils donnés aux Associations, lors des consultations, sont soumis au secret professionnel et demeurent sous l'entière responsabilité des intervenants qui sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables : de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou aux biens.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage :

- à accueillir dans les locaux de la Maison des Associations, les Experts Comptables désignés par l'Ordre pour tenir les permanences.
- à mettre à disposition un bureau permettant de recevoir en toute confidentialité les Associations.

Article 4 : Evaluation

L'intervention de l'Ordre sera évaluée à l'aide d'une fiche (exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'Expert et remis au responsable de la Maison des Associations à la fin de chaque permanence. Les observations mentionnées sur la fiche, établie pour chaque association, seront générales au regard du respect du principe du secret professionnel.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2003. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an, dans la limite de deux renouvellements.

Article 6 : Résiliation

Elle ne pourra être résiliée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La résiliation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

Fait à ROUEN en 3 exemplaires, le

P.LaVille de ROUEN

P.L'Ordre des EXPERTS
COMPTABLES

P. Le Maire de ROUEN
Par délégation,

MAISON DES ASSOCIATIONS
11, avenue Pasteur – 76000 ROUEN
Tél. 02 76 08 89 21 Fax 02 76 08 89 22

PERMANENCE DES EXPERTS COMPTABLES

DATE :.....

EXPERT COMPTABLE :.....

ASSOCIATION:
.....
.....

COORDONNEES:

NATURE DE LA CONSULTATION :
.....
.....
.....
.....

SUITE DONNEE :
.....
.....
.....
.....